

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/36/707
S/14763
23 novembre 1981
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Lettre datée du 19 novembre 1981, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 19 novembre 1981, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) A. Coskun KIRCA

A/36/707
S/14763
Français
Page 2

ANNEXE

Lettre datée du 19 novembre 1981, adressée au
Secrétaire général par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre de M. Andreas V. Mavrommatis, représentant de l'administration chypriote grecque, dont le texte a été distribué le 11 novembre 1981 en tant que document des Nations Unies (A/36/668-S/14751).

Les deux avions à réaction visés dans la lettre susmentionnée sont restés dans l'espace aérien de l'Etat fédéré turc de Kibris. L'allégation de M. Mavrommatis concernant la violation de l'espace aérien de Chypre le 5 novembre 1981 ne mérite donc même pas qu'on y réponde.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de l'Etat
fédéré turc de Kibris,
(Signé) Nail ATALAY

